



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**attribuée à M. Sébastien SCHAUVING**  
**7<sup>ème</sup> Vice-président**

20260408 - 11AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20260330-02 DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20260330-09 DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du huitième Vice-président,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 8 avril 2026, Monsieur Sébastien SCHAUVING est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la petite enfance et de la parentalité. En lien avec la Direction Générale Adjointe Proximité, il aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- Pilotage de la compétence « petite enfance », y compris les Relais Petite Enfance (RPE) et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- Participation et animation des instances de pilotage : commissions d'attribution des places, suivi des délégations de service public « Petite enfance », lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Suivi du projet de développement avec l'ouverture de deux nouvelles structures « petite enfance ».
- Suivi de l'opération de construction de la crèche à Vonnas, réflexion sur le mode de gestion et mise en place de cette gestion.
- Assurer le lien avec les parents et proposer des actions autour de la parentalité.

**Article 2 :** Cette délégation donnée à M. SCHAUVING a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070565-20260330-20260408-11AP-AI  
Date de réception en préfecture : 08/04/2026

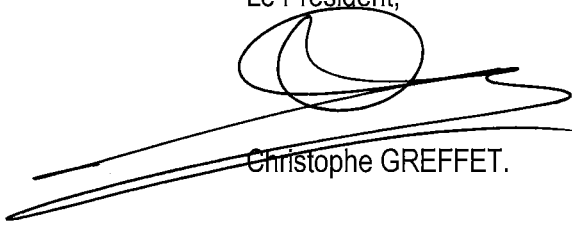
**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,

  
Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260330-20260408-11AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026